Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents	0
- Exclus	0

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire (Quitte la salle durant le vote) GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, URFIE Anne-Sophie, ANDRIEUX David, OLERON Régine, FAY Arnaud, BROUARD Catherine, HINGANT Marion, DURAND Pascal, conseillers municipaux,

Absents excusés : HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir à Sylvie HERVO, LE GUIRINEC Sonia donne pouvoir à Marion HINGANT
Secrétaire : GESREL Nathalie

DELIBERATION N°26-02-10 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Avec le passage en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, la commune de Hénansal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_10-DE

Fait et délibéré à Henansal,
Le 9 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
GESREL Nathalie

Le Maire, Sylvie HERVO

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)